



Kit DHG pour agir



<https://lesite.snepfsu.fr/agir/agir-dans-letablissement/la-dhg/kit-dhg/>

Maj au 16 janvier 2024

« SAVOIR, C'EST POUVOIR »

Sommaire (p1)

Le Kit DHG Argumentaires

P 2 - Trame argumentation

P 6 - Intervenir au CA/DHG pour porter « le tous.les éducatibles » !

P 8 - Taille des classes, réussite scolaire et évolution des effectifs P

P 10 - Évolution de la dépense intérieure dans l'Éducation

P 11 - Heures supplémentaires, emploi et conditions de travail

P 14 - Groupes de niveaux : études et revue de presse

Le Kit DHG Outils

P 17 - Projet de vœu en CA

P 19 - Projet communiqué de presse

P 20 - Projet de lettre aux élu.e.s

P 22 - Pour une EPS de qualité P

P 24 - Coordo en décharge

P 25 - Vote de la DHG et calendrier P

P 28 - Lettre de refus des HSA

P 29 - Demande d'heure d'info syndicale

P 30 - Arguments en images

Format image, vidéo ou tableur :

[Diaporama interactif sur la réglementation du CA](#)

[Infographies sur l'emploi et les effectifs](#)

[Explication de la DHG en vidéo](#)

[Calculateur pour l'EPS dans tout établissement](#)

[Calculateur toutes disciplines collège \(fichier répartition complète\)](#)



Trame non exhaustive à modifier/ amender pour développer l'argumentaire préparatoire :

- Au vote en CA
- A un projet de déclaration en CA
- A une pétition avec les parents
 - A Une lettre aux élu.es
- A Un communiqué de presse

En tant qu'enseignant.es nous affirmons que chaque élève peut apprendre, que l'école est un lieu qui permet de développer la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité si l'école s'en donne les moyens. L'éducation doit être une priorité.

Pourtant, depuis des années, les choix politiques à l'œuvre se résument clairement pour l'école publique à :

Moins d'école, moins de personnels, moins d'investissements. Cela entraîne **plus d'inégalités** et de fracture sociale.

Il en sera de même pour la rentrée 2024, sauf si les acteurs et actrices de l'école décident de reprendre en main l'Ecole de la République.

1. « Moins d'Ecole »

L'affaiblissement de l'école publique passe par la mise en place de différentes réformes (Parcoursup, voie professionnelle, réforme du lycée, Bac, Formation des enseignants...) qui dégradent l'école et renforcent les inégalités. Elles sont faites contre l'avis des personnels et réduisent fortement le temps d'apprentissage des élèves (cf document en bas de page).

- *Au collège*

La mise en place de groupes de niveaux en Français et Mathématiques (soit sur 1/3 du temps de la semaine) est prévue à la rentrée 2024 pour les 6eme et 5eme, puis en 2025 pour tous les niveaux. Toutes les études montrent que si des groupes de besoins peuvent être utilisés à certains moments pour aider les élèves en difficultés, les groupes de niveaux sont inégalitaires et inefficaces*. C'est un changement d'objectif pour le collège : d'un lieu de formation à une culture commune qui vise à démocratiser les savoirs, il deviendrait un lieu de tri social dès la classe de 6eme. Par ailleurs, mis en place contre l'avis majoritaire des personnels, et dans une précipitation rarement égalée, ces groupes de niveaux sont le reflet d'un mépris de tous les personnels de l'éducation nationale, ainsi que des élèves.

C'est aussi une nouvelle perte horaire pour les élèves car ils n'auront plus 26 heures en 6eme, mais 25. En effet, en 2022/2023 une heure de technologie avait été transformée en « heure de soutien en Français ou Mathématiques », elle sera totalement supprimée (sans aucune évaluation de cette opération) pour dégager des moyens pour cette lubie ministérielle. Depuis la réforme collège de 2016, cela entraîne sur le cursus – 198 heures pour chaque collégien.ne.

- *Au Lycée Professionnel*

Le gouvernement prévoit une réforme de la classe de Terminale qui augmenterait le temps de stage et réduirait le temps au lycée, mais impacterait aussi les grilles horaires de 2^{nde} et première. Cela entraînerait 170 heures de moins d'enseignement pour les élèves, notamment en réduisant les temps d'aide personnalisée et de co-intervention (lien grille SNUEP). Cela porterait, suite à la réforme Blanquer de 2019, à une baisse horaire d'au minimum 464 heures sur les 3 ans.

2. « Moins de personnels »

De 2017 à la rentrée 2024, il y aura eu dans le second degré public **18 122 élèves** de plus et 7 810 suppressions d'emplois*****. Depuis 2007, ce sont **29 530 postes supprimés pour 217 400 élèves de plus** ! Cela entraîne difficulté

de remplacements, effectifs chargés dans les classes, etc... A la rentrée 2024, le budget imposé par le gouvernement par un « 49.3 » prévoyait 484 suppressions d'emplois. Le ministère annonce de nouveaux emplois (+ 1508) pour un solde positif de 574 emplois. Mais cela sans augmenter les postes aux concours de recrutements ! Cela ressemble à une campagne d'affichage, d'autant plus que cela ne couvrira même pas la « mesure phare » du ministre des « groupes de niveaux » en collège dont il estime les besoins à 2 300 postes.

Depuis 2017, le ministère a utilisé plusieurs méthodes pour « faire face » aux suppressions d'emplois, toujours en dégradant le service public d'Education : **augmentation des effectifs par classe, développement de la contractualisation, imposition massive des heures supplémentaires, utilisation d'étudiant.e.s en master sous le statut « d'Etudiant contractuels alternant », passage de l'année de stagiaire à temps plein devant élève au détriment de la formation.** A chaque fois ce sont les conditions de travail pour les personnels et d'étude pour les élèves qui ont été dégradées, faisant perdre le sens de nos métiers. Ainsi les démissions augmentent (multiplié par 5 entre 2008 et 2020), et nos métiers sont en crise de recrutement.

Ce manque de recrutement organisé s'est révélé massivement à cette rentrée 2023, où il manquait des enseignants un peu partout en France, contraignant de nombreux rectorat à des « jobs dating ». Ainsi, le syndicat majoritaire des chefs.fes d'établissement (SNPDEN UNSA) suite à une enquête constatait : « *Il manquait au moins un enseignant dans 62% des établissements et au moins deux enseignants dans plus d'un établissement sur trois (35%)* ». Dans son point d'étape au 10/10/2022, le Snpden comptait **35% des établissements secondaires avec au moins un poste enseignant vacant depuis la rentrée, soit environ 4000 postes pas encore pourvus.** A cela s'ajoutaient des **absences de longue durée non remplacées dans un tiers des établissements.** Un tiers des établissements était également touché par des absences de personnel non enseignant. C'est inédit !

Comme à l'hôpital, nous tirons le signal d'alarme pour une Ecole publique qui a subi de très fortes dégradations et qui doit être remise sur pied.

Les Heures Supplémentaires

Le ministère s'enferme dans son dogme du remplacement des emplois par des heures supplémentaires. Mais qui peut croire, à l'hôpital comme à l'école, que les heures supplémentaires peuvent remplacer les emplois ? Comme à l'hôpital : elles dégradent les conditions de travail des personnels, pèsent sur leur santé, réduisent le nombre d'adultes dans les établissements, dégradent le service rendu aux usagers et accentuent le chômage.

Les effectifs par classe

Les effectifs par classe sont un enjeu pour la réussite de tous.tes. Pourtant les effectifs par classe ne font que croître en France. Notre pays se classe premier des pays de l'Union Européenne membres de l'UE membre de l'OCDE concernant les effectifs par classe du premier cycle du secondaire (collège). La moyenne de ces 22 pays est de 20,7 élèves/classe, celle de la France de 25,1 (OCDE, 2021) soit **4,4 de plus !** Une des mesures pour améliorer l'apprentissage des jeunes, notamment celles et ceux en difficulté, est l'affaiblissement des effectifs par classe.

En conséquence, nous considérons comme prioritaire, pour assurer la réussite de tous, le passage à 24 par classe maximum en collège et LP, à 25 en seconde et 30 maximum en 1ere et Terminale pour le Lycée (hors éducation prioritaire).

3. « Moins d'investissement »

Une dépense d'éducation en baisse

Dans notre pays, les moyens existent pour investir dans l'éducation. Pourtant, l'investissement dans l'éducation est en baisse constante. D'après la DEPP, la dépense intérieure d'Education (DIE) est de 180 milliards d'euros en 2022. En 2022, la DIE représentait de 6,8 % du PIB en France. Ce rapport était de 7,7 % en 1997 ! Si la France avait consacré le même pourcentage de PIB qu'en 1997, il y aurait 23,7 milliards d'investissements supplémentaires... soit plus d'un quart du budget de l'Education Nationale en plus (le Budget du MEN prévu pour 2024 est de 64 Mds).

Autre exemple, en 2023, la fortune cumulée des 500 familles les plus riches de France a atteint les 1 102 milliards d'Euros, en augmentation : la crise n'est pas la même pour tout le monde****. Le CAC 40 a versé plus de 97 Mds

d'euros de dividendes en 2023, un record absolu, en hausse de 21% par rapport à l'an passé et de 350% en 20 ans (alors que l'indice des prix a augmenté de 38% sur la période).

La DHG

Dans notre établissement, la DHG pour la rentrée 2024 compte :

- X heures postes et Y HSA pour Z élèves (calculer le H/E et son évolution / plusieurs année)
- Elle est identique / en dégradation / à celle de 2023
- Nb de compléments de services
- Nombre d'élèves par classe

C'est pourquoi nous ne validerons qu'une DHG permettant d'aller vers la réussite de tous.tes et nous opposerons à **(en fonction du contexte)** :

- des effectifs par classe ou groupes trop chargés
- la multiplication des postes à compléments de service
- la hausse de la précarité
- l'imposition d'heures supplémentaires
- l'imposition d'heures supplémentaires qui masquent les recrutements nécessaires.
- la baisse des dispositifs de soutien et d'approfondissements.
- La mise en place de groupes de niveaux facteurs de creusement des inégalités...

La Dotation Horaire Globalisée que nous étudierons lors de ce CA reflète un réel choix d'école. Faut-il mettre en place une DHG qui vise à faire réussir tous les élèves, ou une DHG qui gère le manque d'investissement éducatif et des réformes régressives ? En tant que représentant.es du personnel enseignant et d'éducation nous optons pour la première solution : il est possible et nécessaire de faire réussir tous les élèves. Nous proposerons une DHG basée sur ces besoins. Nous demandons un plan d'urgence pour l'éducation et un collectif budgétaire pour recruter massivement et permettre une éducation de qualité. Aujourd'hui, notre ministère nous « contraint » via la DHG à organiser la pénurie éducative et la casse du service public : nous le contestons.

Nous appelons tous les membres du Conseil D'administration à aller vers une DHG de la réussite de tous et toutes et à refuser l'affaiblissement du service public d'éducation en rejetant toute répartition qui ne répondrait pas aux besoins éducatifs.

* lien fiche kit DHG sur études groupes de niveaux

** source DGESCO, bilans de rentrée 2nd degré public 2017 à 2023

*** Projets de loi de finances, schémas d'emplois 2nd degré public 2018 à 2024 (prise en compte du CSAMen du 22/12/2023 et du schéma d'emploi complémentaire)

**** Challenges n°794 juillet 2023

DES RÉFORMES AU NOM DE "LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES" MAIS EN LEUR SUPPRIMANT TOUJOURS + D'HEURES...

RÉFORMES DU COLLÈGE (RENTRÉES 2016 ET 2024)



2016 = suppression pour tous les élèves d'au moins 162h d'enseignement sur la scolarité au collège.

2024 = perte de 36h d'enseignement, via la suppression de la remédiation 6^è (qui avait pourtant servi à justifier l'arrêt de la technologie en 6^è à la rentrée 2023)

- 198 h

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE (2019 ET 2023)

- 269 h

2019 = suppression pour tous les lycéens d'au moins 216h de cours sur le lycée: - 2h hebdo/niveau : 26h30 au lieu de 28h30 en 2nde et 28h au lieu de 30h en 1^{ère} et Terminale.

2023 = -53h de cours (2 sem) lié au stage imposé en 2nde.



LYCÉE PROFESSIONNEL (2019, 2024)

- **2019** = - 294 à -380h de format^o sur le cursus (Production/Services).
Dont - 95h pour les enseignements généraux avec - 11% en Français/H-G/Education civique, -16% en Maths/sciences et - 6,25% en EPS.

- **Projet 2024** = - 170h d'enseignement sur le cursus

- Sans compter la suppression d'1 an de cours depuis 2009, le bac pro passant de 4 en 3 ans.

- 464h

- 520h





Intervenir au CA/DHG pour porter « le tous.les éducatibles » !

Le SNEP avec la FSU, œuvre au développement d'une école émancipatrice qui vise la formation de citoyens lucides. « Tous et toutes éducatibles », vraiment ?

Réformes structurelles de l'école utilitariste

Nous l'affirmons : tous les élèves peuvent réussir si l'on s'en donne les moyens ! Cet objectif émancipateur est partagé (Condorcet, plan Langevin-Wallon, ATD Quart Monde, etc...), mais il entre en opposition avec une vision managériale et « utilitariste » de l'école. Vision qui utilise la difficulté scolaire, bien réelle, pour réduire la « voilure » sur l'ambition émancipatrice. Elle propose une base minimaliste à tous.les et une formation de qualité à une élite. C'est le socle commun mis en place par la Loi Fillon (2005) et la loi de l'école de la confiance de JM Blanquer qui recentre l'école sur les « savoirs fondamentaux » pour tous.les, et crée une école d'élite pour les autres.

L'étude PISA 2022 montre que l'école utilitariste française est une école fortement marquée par le déterminisme social. Déjà championne des inégalités sociales lors des précédentes études PISA, la France n'a pas progressé et se situe dans le groupe des pays les plus inégalitaires : *« Les inégalités demeurent à un niveau très élevé : la France a de très forts écarts en fonction de l'origine sociale... parmi les élèves en difficulté, ceux des milieux défavorisés sont 5 fois plus nombreux que leurs camarades favorisés... »*.

Alors se mettent en œuvre les techniques néolibérales macroniennes : se baser sur un constat pour justifier de la mise en place d'un nouveau plan éducatif (Choc des Savoirs, G.ATTAL : continuité de la réforme BLANQUER), qui aggravera le constat, en l'occurrence celui du renforcement des inégalités : séparer dès la 6^e les enfants dans des groupes de niveau revient non seulement à stigmatiser certain.es, mais aussi à s'asseoir sur un consensus scientifique qui insiste sur la nécessaire mixité scolaire. In fine, le Choc des Savoirs, c'est la continuité d'une réforme structurelle de l'Ecole que A-C LANG (députée LREM) dépeint très bien dans une tribune du *Monde* en 2022 (1). Construire un collège primarisé inculquant des savoirs basiques où seuls les élèves - dont le milieu social sera favorable à la continuité des études - accéderont à un Lycée préparant les études supérieures.

D'une DHG qui installe le renoncement...

Dès lors, avec cette logique à l'œuvre depuis une bonne trentaine d'année, comment réduire le coût de la massification de l'Ecole, qui plus est, à visée émancipatrice ? Premièrement par un mécanisme mathématique. Depuis 1986, avec l'instauration de la DGH, les conditions d'apprentissage découlent directement de l'enveloppe allouée, alors qu'auparavant, on allouait des moyens en dotation de Postes en fonction des besoins et du contexte de l'établissement. Après des années avec des classes à effectifs chargés (malgré l'engagement des personnels), les difficultés quotidiennes et récurrentes peuvent nous amener à penser qu'il est impossible de faire réussir tous les élèves. Cette réalité, fruit de choix politiques conscients, construit le renoncement et alimente du même coup les solutions utilitaristes dites pragmatiques. Mais si nous obtenions des classes à 20 comme dans certains pays, notre cadre de pensée ne serait-il pas plus optimiste ? La moyenne des classes en collège est de 21 pour les pays de l'UE, de 25,9 en France !

Si la dépense intérieure d'éducation est depuis 40 ans en croissance brute, son évolution ne suit pas celle du PIB. Si le % de la dépense était le même qu'il y a 25 ans, 25 milliards pourraient être alloués au budget de l'EN (soit 1/3 de son budget). On pourrait, à titre d'exemple, créer un tiers de postes en plus et réduire d'autant la taille de toutes les classes, mais aussi revaloriser les salaires.

A une alternative pour l'école de demain !

A la lecture des moyens attribués, c'est ce débat qu'il faut porter en CA pour éclairer les parents et les élu.es. C'est pourquoi nous vous appelons à :

- Faire barrage à toute DHG qui ne garantirait pas à la fois la réussite de tous.tes et de bonnes conditions de travail.
- Proposer un « DHG alternative » qui permet cette réussite de tous.tes (création de classes, dédoublements, co-intervention, etc...).

C'est le sens du Kit DHG sur notre site qui doit aider aux luttes dans chaque établissement. Ces actions locales nourriront l'activité globale pour contraindre le gouvernement à ouvrir plus de postes aux concours, en EPS mais aussi bien sûr dans les autres disciplines... et aller vers la réussite de tous.tes qui est l'ambition d'une Ecole démocratique !

(1) https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/02/21/anne-christine-lang-la-reforme-du-college-est-un-enjeu-de-societe-majeur_6114567_3232.html



L'impact de la taille des classes sur la réussite scolaire dans les écoles, collèges et lycées français

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Creer_des_liens_entre_les_acteurs/79/4/Conf_Effectifs_2017_BRESSOUX_pour_auditeurs_1080794.pdf

Les dossiers évaluations et statistiques - Thomas Piketty et Mathieu Valdenaire (École des hautes études en sciences sociales) - N°173 - mars 2006

Cette étude, réalisée par Thomas Piketty et Mathieu Valdenaire (École des hautes études en sciences sociales), utilise les données du panel primaire 1997 et du panel secondaire 1995 et exploite les discontinuités liées au franchissement des seuils d'ouverture et de fermeture de classes pour estimer l'impact des tailles de classes réduites sur la réussite scolaire. Au niveau des écoles primaires, l'étude met en évidence grâce à cette méthode des impacts positifs nettement plus élevés que ceux supposés habituellement. Une réduction d'un élève par classe de la taille de CE1 conduit à une augmentation de 0,7 point du score obtenu par les élèves défavorisés aux évaluations de mathématiques de début de CE2. Une forte politique de ciblage (réduction supplémentaire de cinq élèves des tailles de classe en ZEP, à moyens constants) conduirait à une réduction supplémentaire de 46 % de l'inégalité de réussite scolaire. En utilisant les mêmes méthodes pour les collèges et les lycées, cette étude met en évidence des effets statistiquement significatifs mais quantitativement plus faibles que dans le primaire. Ces résultats indiquent que des politiques réalistes de ciblage des moyens peuvent avoir un effet considérable sur la réduction des inégalités scolaires, mais que ces politiques gagneraient probablement à se concentrer sur les plus jeunes élèves.

[Télécharger le dossier numéro 173](#) (pdf, 2045 ko)

Etude américaine de DW.SCHANZNBACH (Février 2014)

Cette étude, réalisée par Schanznbach se base elle-même sur une étude de très grande envergure qui établit des liens entre petites classes et élévation du niveau scolaire. Elle met en lumière différentes études de divers pays sur le même sujet. L'un des aspects de cette étude est de montrer que dans les classes à effectif réduit, l'enseignant.e consacre moins de temps à la gestion de classe et donc plus aux apprentissages. Elle détaille aussi l'échec de la valorisation du salaire au mérite pour la lutte contre l'échec scolaire.

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2015/01/05012015Article635560287006726302.aspx>

Le dédoublement des classes de CP- CE1 en REP et REP +

Avec le dédoublement des CP de REP+, nous notons que le gouvernement valide nos arguments. Si cette mesure va dans le bon sens, l'insuffisance des moyens va amener le gouvernement à déshabiller Paul pour habiller Pierre et :

- augmenter les effectifs de classe dans les autres classes de primaires (aussi en Education Prioritaire)
- détricoter les postes de « plus de maîtres que de classes » qui permettraient pourtant de travailler notamment sur les difficultés scolaires pour certains élèves
- dégrader les conditions d'apprentissage dans le second degré

Il faut des moyens supplémentaires pour que cette mesure améliore les conditions de tous.tes et ne soit pas réalisée par redéploiement.

Une étude Suédoise éclairante

Une étude suédoise, publiée par le Quarterly journal of economics d'Oxford en 2013 a suivi des élèves de 10 à 13 ans entrés à l'école entre 1967 et 1982 et conclut que « réduire la taille des classes est bénéfique dans les tests cognitifs et non cognitifs à l'âge de 13 et 16 ans ». Un impact à long terme puisque cette scolarisation en petits effectifs augmente « la durée de scolarité, les salaires et les revenus à 27 ans et à 42 ans ».

https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1906182

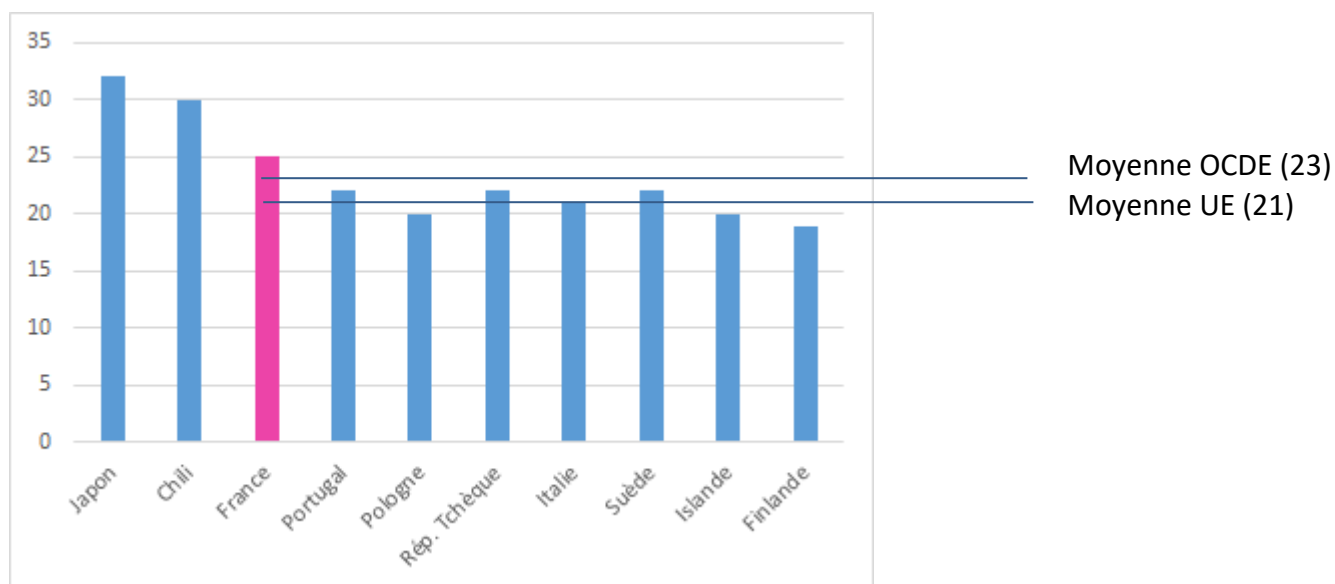
ÉVOLUTION 2006 A 2023

	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Collège	24,1	24,1	24,2	24,6	24,8	24,8	24,8	24,9	24,9	25	25,1	25,3	25,4	25,3
Lycée GT	28,4	28,4	28,5	29,2	29,7	29,8	29,9	30	30,1	30,1	30	30,3	30,7	30,7
Lycée Pro	19,2	19,2	19,3	19,3	19,3	19,5	19,5	19,5	19,4	19,1	19	18,9	18,9	18,5

Source : CSA Ministériel de l'EN décembre 2022 (en attente du bilan du CSAMEN)

DES CLASSES FRANÇAISES PARMIS LES PLUS CHARGÉES EN COLLEGE

Japon	Chili	France	Portugal	Pologne	Rép. Tchèque	Italie	Suède	Islande	Finlande
32	30	25	22	20	22	21	22	20	19



Source : rapport sur l'éducation OCDE 2021 (pas de maj 2023)

La France 28^{ème} sur les 32 pays de l'OCDE pour sa part d'investissement éducatif dans les dépenses publiques.

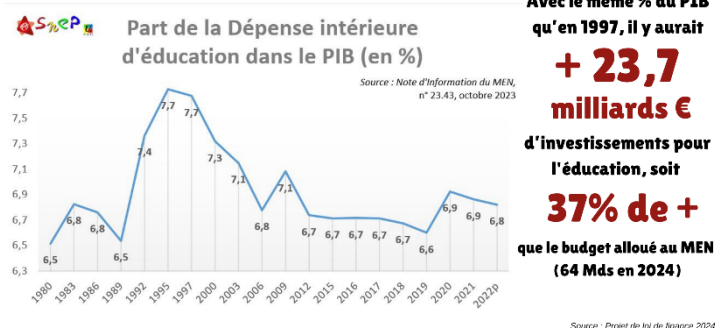
✚ L'évolution de la Dépense Intérieure d'Education (DIE) révèle une baisse tendancielle de l'investissement éducatif dans notre pays.

Les données issues du ministère (note de la Depp, octobre 2023¹) font état d'une DIE de 180 Mds d'€ pour 2022. En valeur brute, c'est plus qu'en 2021 mais si l'on compare la DIE au PIB, il faut noter qu'elle représente 6,8% de la richesse produite, contre 6,9% en 2021.

Mais ce qui saute aux yeux, c'est la tendance sur le long terme, très nettement une baisse tendancielle d'investissement pour l'éducation depuis les années 2000.

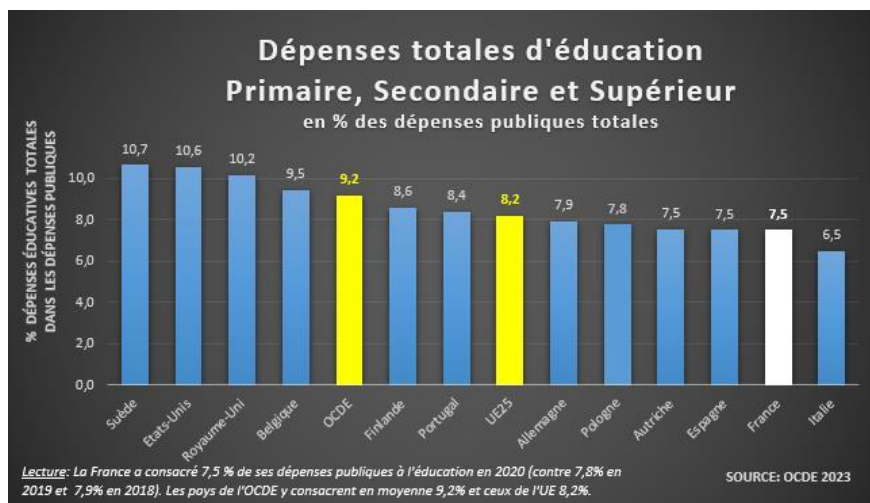
En effet, avec 6,8%, c'est quasiment toujours un point de PIB de moins par rapport à 1995 où la DIE s'élevait à 7,7% du PIB, alors que nous avons intégré depuis bien plus d'exigences (individualisation, inclusion, orientation...) et plus d'élèves, d'étudiant.es en 2022 que dans les années 1990. Si la France avait consacré en 2022 le même pourcentage de PIB qu'en 1997, il y aurait eu 23,7 milliards d'investissements supplémentaires... soit plus du tiers du budget 2024 de l'Education Nationale (prévu à 64 Mds €).

UN EFFORT ÉDUCATIF EN BAISSÉ TENDANCIELLE DEPUIS LE MILIEU DES ANNÉES 1990'



POUR 1% DE PIB EN + AU BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

✚ Ensuite, si l'on regarde la part des dépenses d'éducation parmi le total des dépenses publiques, on s'aperçoit que la France fait pâle figure au niveau international. Et la tendance est clairement à la baisse, avec 7,5% du total en 2020 contre 7,8% en 2019 et 7,9% en 2018. La France est très loin derrière les pays de l'OCDE qui y consacrent en moyenne 9,2% et ceux de l'UE, avec 8,2%.



La France se classe ainsi 28^{ème} sur les 32 pays de l'OCDE ayant publié des chiffres²...

Ici encore, ce sous-investissement révèle une tendance de fond, déjà pointée dans l'édition Regards de l'OCDE en 2021³ :

« La France dépense un peu plus que la moyenne OCDE pour chaque élève : 11 201 \$ contre 10 454 \$ pour l'OCDE en 2018. Mais un seul grand pays développé dépense moins : le Japon (10 185\$). Tous les autres grands pays développés dépensent plus. Ainsi l'Allemagne consacre 12 791\$ par élève, le Royaume Uni 12 245, l'Italie 11 202 (un dollar de plus !), les Etats Unis 14 009\$.

Selon Regards sur l'éducation (OCDE), la France fait partie des pays où la dépense d'éducation a le moins augmenté tout au long des années 2010. De 2012 à 2018, sa dépense par élève du primaire à la fin du second degré a augmenté de 0.5% par an. C'est trois fois moins que la moyenne de l'OCDE (1.6%) ou que la moyenne européenne (1.4%). En Allemagne, la dépense d'éducation augmente deux fois plus vite (0.9%), au Royaume Uni et aux Etats-Unis trois fois (1.3%), en Italie 4 fois plus vite ».

En revanche, la France occupe toujours les 1^{ères} places dans la stigmatisation des précaires et dans la reproduction des inégalités à l'école... Le gouvernement semble en effet plus enclin à réduire les droits des étrangers et des chômeurs (rappelons qu'il y a officiellement 10 demandeur.euses pour 1 offre vacante⁴), à gouverner de façon arbitraire par 49-3 qu'à lutter contre les injustices et l'évasion fiscale qui reste estimée à 80-100 Milliards/an en France... Autant de moyens qui font défaut aux services publics et à la protection sociale. Plus que jamais, d'autres choix socio-économiques doivent s'imposer en 2024.

¹ Note de la Depp n°23-43, Octobre 2023

² OCde, Regards sur l'Education-2023, Indicateur C4.1

³ Reprises des chiffres de L'OCde par F.Jarraud, Café péda, Juillet 2023

⁴ Hadrien Clouet, 2022, *Emploi non pourvus, une offensive contre le salariat*



Note heures supplémentaires Rentrée 2024

Le SNEP-FSU appelle à refuser les HSA qui masquent l'emploi et dégradent les conditions de travail. L'imposition massive d'HSA pèse aussi sur la santé, sur les conditions d'apprentissage des élèves et dévalorisent notre métier! Si le ministère n'a pas prévu une augmentation des HSA pour la rentrée 2024, il faut continuer d'agir car leur nombre est bien trop élevé.

Les HSA ont des effets dévastateurs pour la profession :

- **Elles masquent l'emploi** quand elles représentent un certain nombre d'heures dans les établissements. A ce titre le gouvernement avait prévu à la rentrée 2021 de « remplacer » 1847 emplois par des HSA : c'est le « **travailler plus pour recruter moins** ». Sarkozy avait aussi utilisé cette méthode (JM Blanquer était à l'époque Directeur Général de l'Enseignement Scolaire, la méthode, il la connaît) ! Un rappel : lorsque les HSA relèvent d'ajustements il n'y a pas, pour le SNEP-FSU, de problème majeur.
- **Elles dégradent les conditions de travail et la santé des personnels.** Quand les effectifs de classe explosent, quand les missions se multiplient, quand les exigences sont de plus en plus lourdes, les injonctions de plus en plus nombreuses... il faudrait disposer de plus de temps. Les heures supplémentaires avec tout ce que cela comprend (classes, réunions...) alourdissent encore la charge de travail. A cette logique de suppression de poste qui implique une augmentation de la charge de travail des personnels, nous opposons « **le travailler moins pour travailler tous et travailler MIEUX** ». Avoir du temps de concertation, mettre en place et animer les comités directeurs de l'AS, s'investir au CA... sont autant d'engagements pour le service public qui nécessitent de ne pas imposer d'heures supplémentaires aux personnels. Certaines HSA entraînent de plus des compléments de services inacceptables.
- **Elles permettent d'entretenir la dévalorisation du métier.** En proposant aux collègues de « **travailler plus pour gagner plus** » le ministère tente d'étouffer les revendications pour une juste revalorisation salariale au regard de nos qualifications. Nul doute que s'il n'y avait pas d'HSA comme perspective individuelle de revalorisation, tous.tes les enseignant.es agiraient fortement sur la question salariale. C'est un cercle vicieux à combattre : une vraie reconnaissance du métier passe par l'augmentation des salaires via la revalorisation de la valeur du point d'indice ! C'est une lutte collective à mener fortement.
- **Elles impactent l'attribution du nombre d'IMP concernant la coordination des APSA !**
Dès la parution du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015, le SNEP-FSU a fait connaître au MEN son exigence de prise en compte des HSA d'enseignement pour déterminer le seuil à partir duquel le taux annuel de l'IMP "coordination des APSA" devait être de 2 500 euros. Ainsi nous défendons le principe de non distinction entre heures poste et HSA, considérant que les unes et les autres ne pouvaient être identifiées sur les emplois du temps, correspondaient à des heures d'enseignement pour lesquelles le professeur coordonnateur devait prévoir/négocier des installations, intégrer toutes les exigences afférentes en termes d'évaluation, de travail supplémentaire, etc...
Le MEN a contesté notre approche, limitant à la seule prise en compte des heures - poste pour déterminer le seuil d'attribution de l'IMP au taux annuel de 2 500 euros. Nous avons organisé et pris en charge financièrement - avec l'accord d'une dizaine de coordonnateurs

syndiqués - la contestation devant les Tribunaux administratifs. Nous avons été systématiquement déboutés. Nous avons fait appel devant 2 Cours d'Appel Administratives où nous avons également perdu.

Ainsi, malgré tout notre engagement, le Ministère (et les rectorats) considère que les HSA sont exclues de toute prise en compte pour la détermination du taux de l'IMP à servir au titre de la coordination des APSA. Le SNEP-FSU persiste à dénoncer cette posture, d'autant plus aujourd'hui qu'avec l'imposition de 2 HSA, des heures poste ont été supprimées et que - pour le même nombre d'heures à coordonner, des coordonnateurs ont vu l'indemnisation de leur mission diminuer ! Si, à l'heure actuelle seules les heures postes (EPS+AS) sont prises en compte, le SNEP-FSU continue de revendiquer la prise en compte des HSA et appelle les collègues à argumenter en ce sens.

- **Elles renforcent les inégalités !** « *Dans le second degré, public comme privé, les hommes perçoivent en moyenne 27 % (dans le public) à 23 % (dans le privé) de primes de plus que les femmes. En particulier, les hommes ont une plus grande propension à effectuer des heures supplémentaires, percevant, en moyenne tous corps confondus 47 % (dans le public) à 44 % (dans le privé) de rémunérations pour heures supplémentaires de plus que les femmes. Ils exercent également davantage de fonctions rémunératrices* » Bilan social du ministère 2019-2020.
- **Elles atteignent la limite du « travailler plus » !** Un rapport du Sénat (19/11/2019) a montré que nombre d'heures supplémentaires n'étaient pas prises par les personnels. Extraits : « **LE RECOURS AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES SEMBLE ATTEINDRE SES LIMITES** le rapporteur pour avis constate que les **heures supplémentaires budgétées ne sont pas consommées**. Ainsi, 12,3 millions d'euros de crédits pour les heures supplémentaires n'ont pas été consommés en 2019. D'ailleurs, lors de l'audition du SNPDEN-UNSA, Florence Delannoy, secrétaire générale adjointe, soulignait la difficulté des chefs d'établissements à trouver des professeurs pour assurer ces heures supplémentaires, depuis trois à quatre ans. » En 2019/2020 18 millions avaient été rajoutés en heures supplémentaires, ce sont donc 66 % de cet ajout qui n'ont pas été consommés (et donc économisés par le ministère).

Les textes :

Le décret 2019-309 du 11/04/2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire « non refusable » modifie le décret 2014-2040 du 20/08/2014

« Dans l'intérêt du service, les enseignants [...] peuvent être tenus d'effectuer, *sauf empêchement pour raison de santé*, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service. »

Nous appelons les équipes à refuser collectivement les HSA qui masquent l'emploi, dégradent les conditions de travail et de santé et nuisent à la reconnaissance salariale. Y compris pour ne pas entraîner des situations de « burn-out » et, pour les collègues qui ont des soucis de santé, en utilisant les raisons de santé qui sont particulièrement sensibles chez les enseignants d'EPS.

Toute démarche doit être réalisée le plus collectivement possible dans les équipes EPS (voire d'établissement). N'hésitez pas à prendre contact avec vos sections départementales et académiques du SNEP-FSU. **Oui transformer des HSA en heures postes c'est possible avec des luttes collectives, cela se déroule tous les ans dans des établissements !**

Rappel : les textes permettent de prendre la coordination en décharge de service (kit DHG), ne pas hésiter à le demander et à argumenter. Rappeler qu'au vu de la charge de travail il ne faut pas imposer des HSA en plus de la coordination.

Exemption des heures supplémentaires circulaire 79-285 du 28/9/1979 :

« Je vous rappelle que l'obligation d'assurer les heures supplémentaires d'enseignement est supprimée dans les cas suivants :

- *Etat de santé attesté par un certificat médical*
- *Exercice de fonctions à temps partiels*
- *Bénéfice d'une décharge de service »*

HSA et temps partiel

Un décret est paru le 12/10/2021 « *relatif aux Heures supplémentaires effectuées par les enseignants titulaires du 2nd degré autorisés à travailler à temps partiel* ». Si les heures supplémentaires étaient possibles pour ces derniers, cela ne pouvait être que des HSE car le texte rappelait « *pour une période inférieure à une année scolaire* ». Ce décret le supprime en ouvrant la possibilité des HSA, mais le texte rappelle que c'est une démarche volontaire « **à leur demande**, des heures complémentaires d'enseignement excédant les maxima des services résultant de la quotité de travail à temps partiel ». L'imposition d'HSA n'est donc pas permise à l'administration !

Cependant nous savons que des pressions seront faites pour imposer des HSA massivement. Prenez contact avec votre section locale d'établissement et avec le SNEP-FSU pour agir.

Etudes scientifiques et revue de presse sur les mesures « *chocs des savoirs* » concernant les groupes de niveaux et le redoublement.

Ce corpus de textes et études tente de rassembler quelques analyses et recherches sur les groupes et classes de niveaux et la ségrégation scolaire. Pour vous faire un avis le plus éclairé possible sur la mesure « *groupes de niveaux* » dans un système scolaire qui reste parmi le plus inégalitaire au monde et dans une société où les inégalités se développent, nous vous mettons le lien vers les études.

Il est important de différencier « *groupes ou classes de niveaux* » avec les « *groupes de besoins* », qui eux, selon plusieurs chercheurs peuvent être bénéfiques aux apprentissages sur certains domaines et à certains moments.

Les extraits sont soulignés par nous.

ETUDES SUR LES GROUPES DE NIVEAUX

1. « *Les camarades influencent-ils la réussite et le parcours des élèves ? Une revue de littérature sur les effets de pairs dans l'enseignement primaire et secondaire* »

Synthèse de recherches sur les formations des groupes et classes, coordonnée par O.Monso, D.Fougère, P.Givord, C.Pirus, 2019 → <https://sciencespo.hal.science/hal-03456953/document>

Extraits : « *Dans l'ensemble, et de manière assez conforme à l'intuition, les élèves ayant de bons résultats scolaires, ou issus de milieux socio-économiques favorisés, ont plutôt un effet d'entraînement sur l'ensemble des élèves. Inversement, la concentration d'élèves en difficulté scolaire, ou issus d'un environnement familial moins propice à la réussite scolaire, est un facteur pénalisant les performances scolaires, surtout pour ces groupes d'élèves. Il en résulte que les phénomènes de ségrégation peuvent aggraver les inégalités scolaires.* » « *Enfin, en matière de parcours des élèves et de bien-être, l'intérêt de côtoyer des élèves d'un niveau social ou scolaire plus élevé n'a rien d'évident, et pourrait même être préjudiciable dans certaines situations* »

2. « *Mixité sociale au collège : premiers résultats des expérimentations menées en France* »

Note du Conseil scientifique de l'éducation Nationale, Avril 2023 ; → https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/conseil_scientifique_education_nationale/Note_CSEN_2023_09.pdf

Extrait : « *une plus grande mixité sociale entraîne [...] des effets positifs sur le plan du bien-être personnel et du bien-être social, pour les élèves de milieu défavorisé comme pour ceux de milieu favorisé* »

3. « Ségrégation sociale en milieu scolaire : appréhender ses causes et déterminer ses effets »

Note de l'institut des politiques publiques, Nov 2023 → <https://www.ipp.eu/publication/segregation-sociale-en-milieu-scolaire-apprehender-ses-causes-et-determiner-ses-effets/>

Extraits : « En moyenne, la diversité sociale des camarades de classe a des effets modérés mais hétérogènes sur la réussite scolaire, transitant essentiellement par leur niveau scolaire. Les trajectoires scolaires des élèves les moins performants scolairement et les plus défavorisés socialement tendent à être améliorées lorsqu'ils sont entourés de camarades de niveaux scolaires plus divers. Pour les élèves plus performants, les effets associés au niveau scolaire de leurs camarades de classe sont variables en fonction du contexte ».

« Des travaux récents démontrent que les effets de la diversité sociale des camarades de classe vont au-delà de la seule performance scolaire : elle favorise le développement des capacités socio-émotionnelles des élèves, réduit la prévalence des stéréotypes raciaux et sociaux, et, pour les élèves socialement défavorisés, améliore l'insertion professionnelle. »

4. « Mixité sociale et scolaire et ségrégation inter- et intra-établissement dans les collèges et lycées français »

Son Thierry Ly et Arnaud Regiert (Conseil national d'évaluation du système scolaire), 2016.

→ <https://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2016/09/SegregationFrance1.pdf>

Ce document s'inscrit dans une série de contributions publiées par le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) dans le cadre de son rapport scientifique : *comment l'école amplifie les inégalités sociales et migratoires ?*

Extraits : « Les différences d'environnement en fonction de l'origine sociale ou du niveau scolaire sont susceptibles d'aggraver les inégalités scolaires ; de plus, cet "entre-soi" est un obstacle à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble. »

ETUDE SUR LE REDOUBLEMENT

1. « Lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives, conférence du consensus »

Conseil national d'évaluation du système scolaire, 2014 → <https://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2015/01/synth%C3%A8se.pdf>

Extraits : « Le redoublement a fortement diminué en France depuis trente ans et davantage encore depuis les années 2000. Il reste cependant à un niveau très élevé par rapport aux autres pays de l'OCDE. »
« Il semble aujourd'hui que le redoublement puisse avoir des effets positifs faibles sur les performances scolaires à court terme mais que ceux-ci se dissipent très rapidement, voire deviennent négatifs à plus long terme. Les effets sur la motivation, l'ambition et la confiance des élèves restent toujours négatifs. Enfin, le redoublement modifie les trajectoires d'orientation, les carrières scolaires et détériore les conditions d'insertion dans la vie active. Il reste enfin le meilleur prédicateur du décrochage. » « La conférence de consensus scientifique du Cnesco et de l'IFÉ/ENS de LYON doit donc permettre la diffusion des recherches scientifiques sur les effets négatifs du redoublement sur les élèves mais aussi mettre en évidence les alternatives qui ont leur preuve à l'étranger et qui ne sont développées que très ponctuellement en France. »

CITATIONS

« L'hétérogénéité au collège est aussi un enjeu de mixité sociale et d'apprentissage du vivre ensemble (...) Il y a du cynisme à ne pas donner au collège les moyens de gérer cette hétérogénéité et affirmer ensuite qu'elle est un problème, car ce sont les plus défavorisés qui pâtiront de notre incapacité à la faire vivre »

Jean-Paul Delahaye, ancien directeur général de l'enseignement scolaire

« Dans l'ensemble, et de manière assez conforme à l'intuition, les élèves ayant de bons résultats scolaires, ou issus de milieux socio-économiques favorisés, ont plutôt un effet d'entraînement sur l'ensemble des élèves. Inversement, la concentration d'élèves en difficulté scolaire, ou issus d'un environnement familial moins propice à la réussite scolaire, est un facteur pénalisant les performances scolaires, surtout pour ces groupes d'élèves. Il en résulte que les phénomènes de ségrégation peuvent aggraver les inégalités scolaires. »

Olivier MONSO, Denis FOUGERE, Pauline GIVORD, Claudine PIRUS, Les camarades influencent-ils la réussite et le parcours des élèves ? Sciences Po LIEPP Working Paper n°86, 2019-04-04

«La constitution de classes de niveau, qu'elle soit réalisée par des moyens directs ou indirects, a des effets potentiellement négatifs sur les résultats académiques et la confiance en soi des élèves, en fonction de leur placement dans les différents groupes de niveau»

Anna Mazenod revue française de pédagogie n°212, citant l'étude anglaise Best Practice in Grouping Students)

REVUE DE PRESSE

- [Pierre Merle, chercheur en sciences de l'éducation, Gabriel Attal va produire un choc d'ignorance, Le monde 19-12-23](#)
- [Didier Delignières, professeur des universités, Gabriel Attal La fin de la démocratisation scolaire, 12-12-23](#)
- [Pierre Arnoux, Chercheur en maths « le ministère est enfermé dans son autisme, et n'entend plus que les sondages », 07-12-23](#)
- [Hugues Draelants, sociologue, « Classes de niveaux promouvoir une élite ou permettre la réussite de tous », 10-10-23](#)
- [F.Jarraud, le café pédagogique, Choc des savoirs Voleurs d'espoirs, 08-12-23](#)
- [Tribune collective, « Les mesures préconisé par Gabriel Attal vont à l'encontre de tout espoir de démocratisation scolaire», Le Monde, 12-12-23](#)
- [Michèle Artigue, professeure des universités, didacticienne des mathématiques, « PISA 2022 Les mauvais résultats sont principalement dus aux réformes incessantes », 06-12-23](#)
- [F.Jarraud, le café pédagogique, Gabriel Attal rattrapé par son budget, 18-12-23](#)

Nous, membres du Conseil d'Administration, représentant.es des personnels, parents d'élèves et élèves, souhaitons que notre établissement puisse s'inscrire concrètement dans l'ambitieuse mission humaniste et républicaine de la réussite éducative pour tous.

Nous l'affirmons : tous.tes les élèves peuvent réussir, tous.tes les élèves sont éducatibles. Cet objectif émancipateur est partagé (Condorcet, plan Langevin-Wallon, ATD Quart Monde, etc...), mais il entre en opposition avec le projet d'école porté actuellement par le gouvernement.

1. C'est pourquoi nous contestons la DGH 2024 pour les raisons suivantes :

- **Le volume global de la DHG** pour la rentrée 2024 ne permet pas de réduire les effectifs par classe et assurer un enseignement de qualité pour tous.
- **La mise en place des groupes de niveau est une mesure inégalitaire.** De plus nous contestons **le vol de l'heure de soutien et d'approfondissement en 6^{ème} pour les financer** ainsi que tout autre moyen qui pourrait être utilisé (heures d'autonomie de l'établissement, HSA), au détriment de la démocratisation scolaire et de la volonté de transmettre à tous et toutes une culture commune ambitieuse. Nous revendiquons davantage de moyens pour une école émancipatrice pour tous les élèves : dédoublement, co-enseignement, groupes ponctuels de besoins, etc. au regard de la spécificité de notre public.
- **Le volume d'HSA** représentant **X %** du volume global horaire. Ces HSA sont déjà difficilement absorbables par les équipes qui ne les souhaitent pas et dégradent les conditions de travail et d'apprentissage des élèves. Les HSA alourdissent une charge de travail déjà importante (missions, exigences, suivi) dans un contexte de travail difficile. La majorité des collègues souhaitent un « travailler mieux et non travailler plus ».

2. La faiblesse de la dotation entraine

- Un nombre trop élevé d'élèves par classe (**dire les niveaux**)
- Des difficultés à maintenir des dispositifs de soutien, remédiation, individualisation, et approfondissement, préjudiciable aux élèves en difficulté (**détailler**)
- Affaiblissement des équipes pédagogiques par manque de stabilité
- Dégradation des conditions de travail et de santé des personnels par la diminution des Heures Postes au profit des HSA.

3. Cette DGH ne tient pas compte des besoins spécifiques de notre établissement

Afin d'aller vers une DGH permettant la réussite de tous les élèves, nous demandons :

- La limitation des effectifs par classe et **X** ouverture(s) de division sur le(s) niveau(x) **Y**
- Une dotation complémentaire, **préciser**, afin d'engager de réelles améliorations pédagogiques au service de la réussite de tous.tes nos élèves.
- La transformation de **X** HSA en heures postes

C'est pourquoi nous présentons au vote ce vœu.

C'est pourquoi nous vous appelons à faire barrage à cette DHG qui ne garantirait pas la réussite de tous.tes et de bonnes conditions de travail.

C'est pourquoi nous vous proposons une « DHG alternative » qui permet cette réussite de tous.tes (création de classes, dédoublements, co-intervention, etc...).

Commentaire – Explication de Vote de la DHG :

Souvent la répartition du chef d'établissement est « la meilleure possible » dans une enveloppe contrainte. C'est un des arguments des chefs d'établissement pour obtenir un vote « POUR ». Mais le vote de la répartition n'est pas un avis sur le « travail réalisé par le chef », mais bien un avis sur le nombre d'heures qu'il y aura par matières (HSA, HP) l'an prochain.

Vous pouvez par exemple expliquer que : *« L'obtention de moyens supplémentaires en postes ou en heures n'est pas possible avec un vote favorable du CA. Le vote entérine démocratiquement l'avis de l'instance décisionnelle de l'établissement* ». Le refus de la DHG et la demande de moyens supplémentaires par le CA dans son ensemble est donc un point d'appui pour le chef d'établissement pour demander plus de moyens dans son dialogue avec la DSDEN.*

Par contre, nous ne remettons nullement en cause le travail de répartition mais réalisé dans une enveloppe trop faible »

*pour un élu en **CASD ou CSAD**, il est très difficile de revendiquer des créations de postes ou de s'opposer à des suppressions si le CA a émis un vote favorable à la répartition proposée par le chef d'établissement.

En cas de problème pour la mise au vote du vœu (si possible l'anticiper avant le CA, mais le vœu peut être annoncé au moment du CA aussi) : <https://lesite.snefsu.fr/agir/agir-dans-letablissement/le-conseil-dadministration/questions-aux-elus/>

Investir dans l'éducation, un enjeu de société !

Les enseignants avec la section syndicale du Collège / Lycée (nom de l'établissement)
Les Parents d'élèves du Collège / Lycée (nom de l'établissement)
Coordonnées de l'établissement :

Le chapitre premier du code de l'éducation affirme que « **l'éducation est la première priorité nationale** ». Pourtant, depuis 2017 jusqu'à la rentrée 2024, il y aura eu dans le second degré public **18 122 élèves de plus et 7 810 suppressions d'emplois** (Selon la DGESCO).

De plus, les effectifs par classe sont un enjeu pour la réussite de tous.tes comme le prouvent de nombreuses études scientifiques. Cette année encore, la France se classe dernière des pays l'UE membres de l'OCDE concernant le nombre d'élèves par classe dans le secondaire (plus de 25, soit 4,4 de plus que la moyenne de ces pays, OCDE, 2021).

Ces quelques données nous alertent sur l'état de l'Ecole Publique, les mesures (PACTE, Groupes de niveaux...) annoncées ne viendront en rien améliorer ce constat : pire, elles contribueront à détériorer les conditions de travail des enseignant.es et renforceront les inégalités dans le système éducatif.

Nous souhaitons inscrire notre établissement dans la visée de réussite et d'émancipation de tous.tes les élèves. Aujourd'hui, cette ambition semble illusoire avec des classes surchargées (**noter les niveaux**), un manque de dédoublements (autres...).

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024 nous tenons à vous informer de la situation de notre établissement situé dans votre **circonscription / commune / département**. (1)

Pour la DHG de notre établissement, à la rentrée 2022, le compte n'y est pas :

- **X Heures postes et Y HSA pour Z Elèves.**
- **Elle est identique / en dégradation ≠ à celle de 2020.**
- **Les HSA sont en augmentation (ou restent en nombre égal),**
- **les effectifs par classes n'évoluent pas (ou qu'à la marge),**
- **il y a toujours des regroupements de classes, de niveaux, des collègues affecté.es sur plusieurs établissements,**
- **La mise en place de la réforme du lycée/lycée Pro engendre x regroupements et au final x pertes d'heures.**
- **autres**

Nous ne pouvons que dénoncer les décalages entre la réalité des moyens et les ambitions affichées par le code de l'éducation.

Nous demandons : **lister les revendications**

Les personnels de l'établissement, les parents d'élèves, agiront auprès des autorités départementales et académiques pour obtenir satisfaction dans l'intérêt des générations futures.

Fait à _____ le ____

Signatures

Contact : Nom, mail, téléphone

Copie au Snes et Snep-Fsu

Projet de **LETTRE à :**
Député(e), Sénateur (trice), Maire, Conseiller(ère) Départemental(e), Conseiller(ère) Régionale

Les enseignant.es avec la section syndicale du Collège / Lycée (nom de l'établissement)
Les Parents d'élèves du Collège / Lycée (nom de l'établissement)
Coordonnées de l'établissement :

Objet : préparation de la rentrée 2024

Monsieur / Madame le (la) Député(e), Sénateur (trice),
Maire, Conseiller(ère) Général(e), Conseiller(ère) Régional(e)
(1)

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024, nous tenons à vous informer de la situation de notre établissement situé dans votre *circonscription / commune / département*. (1)

A la prochaine rentrée, le PLF 2024 prévoit 484 suppressions d'emplois d'enseignant.es dans le second degré public... Depuis 2018, plus de 18 000 élèves en plus dans le 2nd degré avec en parallèle la suppression de 7810 emplois d'enseignant.es. Pour compenser cette perte, toujours plus d'heures supplémentaires sont injectées. Le choix politique de remplacer des postes par des heures supplémentaires et de recruter massivement des personnels contractuels est à la fois déconnecté du réel (les enseignant.es travaillent déjà trop) et inefficace (puisque la majorité de ces heures n'est pas consommée in fine). Des mesures inégalitaires sont prévues (groupes de niveaux) et une réforme de la voie professionnelle rejetée par tous les personnels (rejetée au Conseil Supérieur de l'Education). Les moyens « affichés » par G. Attal pour la mise en place des mesures « chocs des savoirs » (1058 emplois) se font sans augmentation des postes aux concours et sans rallonge budgétaire : nous doutons de la création de ces emplois dans ces conditions. Par ailleurs, des postes sont récupérés en supprimant une heure de classe en 6eme pour tous les élèves. C'est une école de la défaite et de la défiance qui se confirme puisqu'elle provoque et pérennise la dégradation :

- des conditions d'apprentissage des élèves, en gonflant les effectifs des classes : pour les effectifs en collège la France est dernière des pays de l'UE membre de l'OCDE (22^{ème} sur 22) avec une moyenne de 25.1 élèves par classe alors que la moyenne de l'UE est à 20.7 dans le rapport OCDE 2021* ! (25.9 sans les classes SEGPA)
- des conditions d'apprentissage des élèves en augmentant les inégalités scolaires faute de moyens pour mettre en place de réels aménagements pédagogiques. En effet, la France est championne des inégalités scolaires liées à l'origine sociale avec 107 points d'écart entre des élèves issus de milieux favorisés et ceux issus de milieux défavorisés. La moyenne des pays de l'OCDE est de 89 points (Rapport OCDE 2019, Equité liée au milieu social)
- des conditions de travail des personnels, en cherchant à leurs imposer toujours plus d'heures supplémentaires, au mépris de l'épuisement professionnel des personnels et des jeunes générations se destinant aux métiers de l'éducation mais qui seront en conséquence privées d'emploi. La crise de recrutement s'est faite pour rappel à la rentrée 2023 avec des séquences de « job dating ». Les dernières mesures de « pseudo revalorisation » par les primes ne sont pas suffisantes car beaucoup de concours d'enseignement restent boudés par les étudiant.es.
- De la Formation des enseignants, sacrifiée pour mettre des étudiants devant les classes en responsabilité complète avant le concours. Après un retour en arrière de 10 ans par l'utilisation de stagiaires à temps plein au lieu d'à mi-temps, le gouvernement pense à présent que la préparation du concours en année de licence permettra de rendre plus attractif le métier. Deux ans et demi de formation généraliste

avec des maquettes de plus en plus réduites conduiront à l'abaissement certain du niveau des enseignant.es dans la maîtrise de leur discipline.

Cette baisse de moyens et ces réformes diverses résultent d'une posture idéologique consistant à vouloir faire des économies sur les dépenses publiques en réformant la formation et supprimant des postes de fonctionnaires. Ce qui est totalement déconnecté des réalités sociales et sanitaires de notre pays, des ambitions que nous avons pour les élèves.

Pour la DHG de notre établissement, à la rentrée 2024, le compte n'y est pas :

- X Heures postes et Y HSA pour Z Elèves.
- Elle est identique / en dégradation ≠ à celle de 2023
- Les HSA sont en augmentation (ou restent en nombre égal),
- les effectifs par classes n'évoluent pas (ou qu'à la marge),
- il y a toujours des regroupements de classes, de niveaux, des collègues affecté.es sur plusieurs établissements,

- Nous dénonçons ce manque de moyens.

C'est pourquoi nous demandons - lister les revendications de l'établissement- : postes à créer, classes à ouvrir, dispositifs particuliers (options, dédoublements...), refus des HSA... etc.

- La limitation des effectifs par classe et X ouverture(s) de division sur le(s) niveau(x) X
- Une dotation complémentaire, préciser, afin d'engager de réelles améliorations pédagogiques au service de la réussite de tous nos élèves.
- La transformation de X HSA en heures postes

Nous vous demandons de soutenir nos revendications et d'intervenir auprès du ministre et du gouvernement pour augmenter l'investissement dans l'éducation. Car c'est bien la qualité de l'école, du service public d'éducation qui est en jeu.

Comptant sur votre engagement à nos côtés et votre action, veuillez agréer, Monsieur / Madame le (la) *Député(e), Sénateur(trice), Maire, Conseiller(ère) Général(e), Conseiller(ère) Régional(e) (1)*, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à _____ le ____

Signatures

(1) ne conserver que la mention utile

*dans le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire



Une EPS de qualité et pas l'alourdissement de la charge de travail !

Nous appelons les équipes EPS à revendiquer les moyens nécessaires à une éducation de qualité, à mettre sur le temps de service les missions supplémentaires, à mettre en avant les besoins réels pour une EPS de qualité.

Natation

Les équipes fonctionnent souvent avec 3 enseignant.es pour 2 classes pour faire des groupes. Ne pas hésiter à demander que cela soit pris en compte en heures postes.

APPN

Compte tenu des effectifs de classe, il ne faut pas hésiter à revendiquer des moyens (3 profs pour 2 classes, co-intervention), etc.

La circulaire « APPN » du 20/4/2017 nous y invite :

« il convient d'inviter les enseignants à s'engager et à évoluer avec des effectifs d'élèves réduits... par des co-interventions permises au collège (art 7 de l'arrêté du 19 mai 2015). »

« ces formations doivent s'appuyer sur des dispositifs d'échanges, de débats et de travaux pratiques permettant de confronter expérience des collègues, retours de terrains et apports extérieurs »/ « gestes professionnels qui devront être régulièrement actualisés dans le cadre de la formation continue, en particulier pour les enseignants ayant besoin d'une formation spécifique, et enseignés dans la formation initiale »

Autres APSA

Que cela soit en gymnastique ou dans d'autres activités, la présence de « plus de maîtres que de classe » permet d'améliorer l'enseignement et la réussite de tous.tes les élèves. Partout où c'est possible, mettre en place des groupes à effectifs réduits pour permettre une EPS de qualité.

Coordination des APSA

Nous continuons à demander que la coordination des APSA puisse être prise en abaissement des maxima de service comme le permet l'article 3 du décret du 20/8/2014 (voir kit « IMP »).

PSC1

La montée des objectifs de formation en PSC1 du ministère est notée dans l'instruction ministérielle n°2016-103 du 24-8-2016. Former les élèves de 3eme à hauteur de 60 % en 2017/2018, de 70 % en 2018/2019.

De nombreux professeurs d'EPS sont investi.es dans la formation aux premiers secours. C'est une formation importante. Pourtant, nous voyons depuis la « montée en charge » la difficulté de prendre en charge ces formations en plus du service à temps complet.

C'est pourquoi nous proposons à ceux qui le souhaitent de demander à intégrer cette formation au temps de service en heures postes si possible.

Lycées Professionnels

Des regroupements de sections s'organisent depuis plusieurs années afin d'économiser des heures. Ces regroupements sont souvent réalisés contre toute logique pédagogique, et l'EPS peut devenir l'une des seules disciplines à fonctionner avec des sections regroupées. Pour permettre une EPS de qualité il faut revendiquer de travailler en section (notre revendication est de ne pas dépasser 24 élèves). Le nombre d'élèves influe sur le temps de pratique de chacun.e. Ce qui est en jeu ce sont les apprentissages, ainsi que l'estime de soi pour nos élèves.

HSA

Stoppons l'inflation des heures supplémentaires qui masquent les postes, qui créent fatigue et déplacements évitables et qui dégradent la dynamique et le travail collectif des équipes.

Les équipements : petit et gros matériel, gymnases...

Une EPS de qualité sous-entend également une EPS avec les moyens techniques et pédagogiques pour l'enseigner. Les équipes d'EPS doivent revendiquer avec le soutien de leurs représentant.es et du SNEP-FSU le remplacement régulier du matériel pédagogique, la possibilité d'exercer dans des gymnases neufs, rénovés et éco-responsables.

Sections Sportives Scolaires (SSS)

La circulaire du 15/15/2023 "Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves" introduit une phrase sur les moyens: "*Les 3 heures dévolues à la section sportive scolaire sont partie intégrante de la Dotation Horaire Globale de l'établissement*". Dans la pratique, dans presque toutes les académies, les Rectorats ne donnent pas de moyens supplémentaires pour les SSS. Pour renforcer la pratique sportive, tout en permettant une éducation de qualité, ne pas hésiter à s'appuyer sur cette formulation pour dire qu'il est nécessaire que la DHG de l'établissement soit abondée par le rectorat de 3 heures.



Prendre la coordination EPS en décharge de service

Pour des raisons multiples (défense d'un poste, éviter un complément de service, pénibilité, choix personnel) vous pouvez demander que la coordination des APSA ou celle du district UNSS soit prise en décharge de service.

Cette possibilité n'est pas dans l'orientation du ministère mais les interventions SNES/SNEP-FSU ont permis d'intégrer dans le décret « fondateur » du 20 août 2014 l'article 3 ci-dessous. C'est un point d'appui. **Il faut en faire la demande au chef d'établissement qui devra ensuite la présenter en CA.**

« Article 3

Au titre d'une année scolaire, les enseignants mentionnés à l'article 1er du présent décret peuvent, pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, exercer des missions particulières soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur de l'académie.

Les enseignants exerçant ces missions peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du recteur de l'académie. Lorsque la mission est réalisée au sein de l'établissement, d'affectation de l'enseignant. »

1/Lettre à Mr Le CE

Dans le cadre de la dotation indemnitaire 2022, après échange avec l'ensemble de l'équipe EPS je donne mon accord pour réaliser la mission « coordination des APSA » dans mon établissement d'affectation et demande à la réaliser en décharge de service conformément à la possibilité indiquée / précisée dans l'article 3 du décret 2014-940 du 20 août 2014.

2/ Demande en CA pour coordo en décharge

Dans le cadre de la nouvelle dotation indemnitaire, le CA demande à M le Recteur , afin d'assurer la/ les mission(s) « coordination des APSA » de prendre en considération la demande de décharge de service conformément à l'art 3 du décret 2014-940 du 20 août 2014 que M... a déposée auprès de notre CE.

Commentaire du SNEP FSU :

La coordo en décharge est très rare dans les établissements, notamment du fait de la politique de réduction des moyens (suppression de postes, augmentation des HSA...). En fonction des intérêts du service (sauver un poste, éviter un CS) n'hésitez pas à faire la demande pour qu'elle soit transmise par le CA au recteur / à la rectrice, seul habilité(e) à accorder cette décharge de service.

L'administration a tendance à rejeter les demandes en avançant que la mission de coordination des APSA n'est pas « suffisante » pour obtenir une décharge de service (s'appuyant sur la circulaire du 29/4/2015), alors qu'elle représente un engagement important ! Prenez contact avec le SNEP-FSU pour faire respecter tant la coordination des APSA que le métier.

Vote de la DGH : à quelle période ?
Vote sur les postes ou la répartition des heures ?
Ordre du jour : qui décide désormais ?
Vote de vœu au CA : possible ou pas ?

Pourquoi l'administration repousse-t-elle parfois le vote en Juin ? Que doit-on voter ? Peut-on nous refuser le vote d'un vœu ? Sur quelques situations vécues dans les EPLE et comment y faire face.

D'abord, un petit mémo-calendrier sur le fonctionnement autour de la DGH

- 1) **Novembre-Décembre** : le budget de l'Etat est discuté puis adopté par **le parlement (VOTE décisionnel)**.
- 2) **Fin Décembre** : le volume des créations / suppressions d'emplois pour chaque académie est présenté aux organisations syndicales lors du **Comité Technique Ministériel (VOTE consultatif)**.
- 3) **Mi-Janvier** : les Rectorats répartissent leurs enveloppes de moyens aux Dasen et les présentent aux organisations syndicales lors du **Comité Technique Académique (VOTE consultatif)**.
- 4) **Fin Janvier/ Début Février** : les Dasen répartissent leurs enveloppes de moyens aux chef.fes d'établissement et les présentent aux organisations syndicales lors du **Comité Technique Spécial Départemental (VOTE consultatif)**
- 5) **Février/Mars** : le **conseil d'administration** se prononce (en l'amendant ou pas) sur la répartition de la DHG proposée par le chef d'établissement (**VOTE décisionnel car c'est une compétence du CA voir page 3**). Cette répartition aboutit au TRMD (Tableau Récapitulatif des Moyens par Discipline) **qui fait apparaître des besoins, pouvant se traduire par des demandes de l'établissement en créations/suppressions de postes et/ou des compléments de services (reçus ou donnés)**. Le chef d'établissement fait remonter son TRMD au DASEN suite au CA (si celui-ci n'est pas voté, alors c'est le chef d'établissement seul qui en décide).
- 6) **Mars** : les Dasen pré-valident (ou non) les créations/suppressions de postes (et les compléments de services) demandés par les établissements du département et les présentent lors du **CTSD (VOTE consultatif)**
- 7) **Fin Mars-Avril** : les rectorats valident les créations/suppressions de postes (ains que les compléments de service) pour toute l'académie et les présentent aux organisations syndicales lors du **CTA (VOTE consultatif)**
- 8) **Avril** : les postes fixes disponibles pour le mouvement (intégrant les créations/suppressions actées par le CTA) sont affichés sur le serveur des mutations (SIAM).
- 9) **Mai** : le mouvement intra-académique se déroule et permet d'affecter les enseignant.es sur ces postes fixes.
- 10) **Fin Juin-début Juillet** : Les derniers ajustements (selon l'évolution des effectifs, des options...) s'opèrent, mais

*Cet extrait du site officiel de l'HI2EF
(l'institut de formation des personnels d'encadrement)
montre l'enchaînement logique des étapes 5 à 8.*

Dialogue avec l'autorité académique et remontée du TRM

Le chef d'établissement propose à l'autorité académique les ajustements nécessaires pour chaque discipline afin de réduire les écarts entre les besoins (heures d'enseignement nécessaires pour assurer les enseignements obligatoires et les activités liées à ceux-ci) et les apports (ce que les enseignants disponibles sont susceptibles de fournir en tenant compte des ORS, temps partiels, décharges diverses, etc.). Ces ajustements peuvent conduire à différentes conséquences :

- création, neutralisation ou suppression de supports définitifs ou provisoires (blocs de moyens provisoires - BMP). La suppression d'un support définitif entraîne une mesure de carte scolaire si le support n'est pas déjà vacant ;
- création de compléments de services reçus (CSR) ou de compléments de services donnés (CSD) ;
- ajustements des temps partiels éventuels ;
- ajustements des heures supplémentaires année (HSA).

Les propositions de suppressions ou de créations de postes sont examinées par l'autorité académique qui arrête les décisions après avis du comité technique académique (CTA) et prend les mesures adaptées. Cette première phase permet de calibrer le mouvement intra académique des personnels enseignants.

Ensuite, quelques cas concrets, issus de la vie réelle des établissements

1) « *La répartition des heures va encore évoluer d'ici fin Juin, en fonction des groupes de langues, des options. La voter en mars ne servirait à rien* »

→ Et bien, il est tout simplement question de respect démocratique. Car si la répartition de la DHG n'est pas votée en février/mars (mais seulement en juin), il ne pourra mécaniquement pas y avoir de remontée démocratique du TRMD en mars (le TRMD n'existe pas sans répartition préalable puisqu'il part d'une répartition pour aboutir après aux besoins de chaque discipline). C'est donc le.la chef.fe d'établissement qui le fera **SEULE** car le **TRMD doit OBLIGATOIREMENT être remonté à la hiérarchie pour la suite de la procédure.**

Par ailleurs, au-delà du caractère démocratique, il y a au moins deux intérêts pratiques :

a) Quand le vote s'effectue en Juin, il ne peut plus y avoir de création de poste fixe, car la période des mutations est terminée. On ne pourra dès lors avoir que des personnels provisoires (Tzr, stagiaires), précaires (contractuels), ou malheureusement comme bien trop souvent personne du tout, par manque d'anticipation, de recrutement...

b) Quand la Dgh est insuffisante, un vote contre dès le mois de février-mars permet d'acter symboliquement les besoins supplémentaires et laisse du temps à la communauté éducative (personnels, parents...) pour convaincre la hiérarchie d'abonder en conséquence. Quand le vote a lieu fin juin, il est bien plus difficile de mobiliser et les réserves du Dasen sont parfois déjà bien entamées.

2) « *Rien ne nous oblige réglementairement à voter la répartition de la DGH dès février/mars* »

→ Dans le code de l'éducation, il est vrai qu'on ne trouve pas d'injonction précise sur la période du vote. Toutefois, on trouvera un appui juridique dans l'expression du ministère lui-même, qui expliquait en octobre 2010 (en réponse à une procédure du Snes) que « ***l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais*** car la mise en œuvre du projet d'établissement et des dispositifs spécifiques organisés en amont de la rentrée lui est subordonnée (dédoublément de classe, heures consacrées à différentes formes d'aide pédagogique, au travail encadré des élèves ou à la concertation des professeurs...), l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public ».

→ D'autre part, au-delà de l'aspect réglementaire, **il en va du respect du cadre démocratique qui exige que la remontée du TRMD à la hiérarchie par le.la chef.fe d'établissement (qui a lieu en février-mars) soit l'expression du Conseil d'administration et pas seulement de sa personne.**

→ Enfin, comme rien n'interdit non plus de la voter dès février/mars...

3) « *Si on vote en février-mars, on sera bloqué pour réaliser les ajustements nécessaires d'ici juin* »

→ L'imagination de certain.es est sans limite. **Rien n'empêche d'opérer des changements par la suite, notamment par un 2nd vote fin juin.** Au passage, si on appliquait ce même raisonnement au vote du budget, on ne le voterait qu'en fin d'exercice ! Pour le budget comme pour la DGH, le vote relève du respect du cadre démocratique et est à la fois décisionnel et amendable par la suite.

4) « *De toute façon, le Conseil d'administration ne vote que sur les créations/suppressions de postes, pas sur la ventilation des heures* »


→ Sur ce point, les confusions sont fréquentes car les directives ministérielles sont parfois ambiguës. Peut-être aussi que certain.es en abusent... **Sur les créations/suppressions de poste, le CA peut parfaitement soumettre des demandes mais celles-ci restent symboliques, et non exécutoires. C'est le Rectorat qui a compétence décisionnelle sur ce point.**

[A voir sur le site officiel de l'HI2EF](#)

Le chef d'établissement peut présenter, s'il y a lieu, les propositions de création et de suppression de postes qui résultent de ces choix, même si celles-ci relèvent de la compétence des autorités académiques.

→ Heureusement, le cadre réglementaire (et c'est bien celui qui fait référence en démocratie) est explicite : [l'article R421-2 du code de l'éducation](#) stipule que **le CA se prononce sur l'emploi de la DGH, son avis étant décisionnel** : « Les collèges, les lycées, les établissements d'éducation spéciale disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur : 1. L'organisation de l'établissement en classe et en groupe d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ; 2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...] ».

- De plus, [l'article R421-55](#) rappelle quelles délibérations (= votes) relèvent de la compétence du CA :

 **Légifrance**
Le service public de la législation française

> Article R421-55

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2020
Modifié par Décret n°2019-1554 du 30 décembre 2019 - art. 1

Les délibérations du conseil d'administration portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice dont le caractère exécutoire est, en application du II de [l'article L. 421-14](#), subordonné à leur transmission au recteur d'académie sont celles relatives :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

Ces délibérations deviennent exécutoires quinze jours après leur transmission.

5) « J'ai entendu votre demande de modifier l'ordre du jour mais, conformément au décret du 20/12/2020, c'est désormais le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour et j'ai décidé de traiter la DGH à un moment plus opportun, en juin »

→ Tout d'abord, les motifs évoqués dans ce décret étaient « de simplifier le fonctionnement du CA », pas d'en réduire le caractère démocratique en permettant au chef d'établissement de décider seul...

De plus, le courrier de la Dgesco envoyé à tous les personnels de direction début novembre 2021, rappelle que « Toute question proposée à la majorité des membres du conseil d'administration peut être inscrite à l'ordre du jour... ».

Aussi, il est tout à fait possible d'amender l'ordre du jour fixé par le/la chef.fe d'établissement. Cela nécessitera, si le/la chef.fe d'établissement s'y oppose, qu'il y ait un vote majoritaire, mais cela reste tout à fait réglementaire.

6) « Nous pouvons joindre le vœu au procès-verbal du CA, mais nous ne pouvons pas le soumettre au vote car ce n'est pas l'objet du CA »

→ Pour des raisons diverses et variées, il peut arriver qu'un.e chef.fe d'établissement refuse de mettre au vote un vœu proposé par les personnels et/ou les parents d'élèves. Or, comme le rappelle d'ailleurs le DGESCO, « **Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement** ». Tout refus s'apparente donc à un abus d'autorité et devra être consigné sur le procès-verbal du CA afin de pouvoir saisir par la suite l'autorité supérieure et faire reconnaître la faute.

Pour les vœux au CA : [plus de détails et exemples ici](#)

Envoyé aux personnels de direction le 09/11/2021

Mesdames les cheffes d'établissement, Messieurs les chefs d'établissement,

Le [décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation](#) améliore le pilotage des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) en simplifiant le fonctionnement de la commission permanente (CP) et du conseil d'administration (CA). Ces modifications permettent :

- d'une part, de recentrer la commission permanente sur sa fonction de délégataire du conseil d'administration (1) ;
- d'autre part, d'alléger le fonctionnement de ce dernier (2).

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du renouvellement des conseils d'administration des établissements en 2021.

Toute question proposée à la majorité des membres du conseil d'administration peut être inscrite à l'ordre du jour, sous réserve du respect des dispositions concernant l'instruction préalable d'une question par une autre instance. Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement ([Art. R. 421-23](#)). En cas de désaccord persistant avec les membres du CA sur l'inscription d'un point à l'ordre du jour, le conseil d'administration peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé ([Art. R. 421-25](#)).

Le [décret n° 2020-1633 du 21 décembre 2020](#) relatif au même objet étend les dispositions précitées aux établissements d'Etat, aux lycées municipaux et départementaux et au lycée Comte-de-Foix en Principauté d'Andorre.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, vous avez la possibilité de solliciter vos correspondants académiques en charge de l'aide et du conseil aux EPLE (selon les organisations : service juridique, contrôle de légalité, ou réseau Rconseil).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce message.

Cordialement,

Édouard GEFFRAY
Directeur général de l'enseignement scolaire


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



La.les section(s) syndicale(s) (SNEP-FSU, noter les autres organisations syndicales signataires) du clg/lyc/LP...

à M.Mme le.la Recteur.trice de l'Académie de S/C M., Mme le.la Principal.e /Proviseur.e

Objet : préparation de la rentrée scolaire 2024

Madame / Monsieur le (la) Recteur (Rectrice)

La prochaine rentrée doit se faire dans de meilleures conditions.

Dans notre établissement, la préparation de la rentrée 2024 s'effectuera avec trop d'heures supplémentaires année (HSA) pour permettre un enseignement de qualité. En dépit des souhaits du gouvernement, les HSA ne peuvent pas remplacer les emplois : elles dégradent les conditions de travail des personnels, pèsent sur leur santé, réduisent le nombre d'adultes dans les établissements, dégradent le service rendu aux usagers et accentuent le chômage. De plus, ce volume d'HSA risque de générer des suppressions ou des partages de postes dans notre établissement.

Loin de répondre à nos légitimes revendications de revalorisation (notre pouvoir d'achat n'a cessé de se dégrader) et d'allègement de la charge de travail (pour mieux permettre la réussite de tous.les élèves), les HSA alourdissent nos services et masquent les besoins de recrutement.

Aussi, attaché.es à la qualité du service d'enseignement due aux élèves, nous avons l'honneur de vous informer de notre refus d'effectuer les HSA dans notre discipline ainsi que de notre demande de transformation de ces HSA en Heures Postes.

Dans notre établissement..... nous demandons en conséquence un BMP de x Heures dans x Discipline / une création de poste...

Soyez assuré (e) M.Mme le.la Recteur.trice de notre attachement au service public d'éducation et à la réussite de tous nos élèves.

Nom, prénom	discipline	signature	Nom, prénom	discipline	signature

"Rappel du décret n°2014-940 du 20 août 2014, modifié par le décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 :

Article 4-III : « Dans l'intérêt du service... les enseignants... peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, deux heures supplémentaires en sus de leur maximum de service ».

La section syndicale du SNEP-FSU (ou avec d'autres)
du collège- Lycée- LP de

(DATE) Le

A Mme/ M.
Principal.e, Proviseur.e, du collège- Lycée de Latresne

Madame, Monsieur le.la Principal.e, Proviseur.e,

La section syndicale **SNEP-FSU** du **collège/ Lycée/ LP de** vous informe de la tenue d'une
réunion dans le cadre de **l'heure mensuelle d'information syndicale**. Nous souhaitons pouvoir
organiser cette réunion le :

Date :

Heure :

Lieu :

Nous vous prions d'agréer nos salutations sincères,

Pour la section syndicale du **SNEP-FSU**

Mettre deux noms si possible pour les signatures

SUPPRESSIONS DE POSTES DANS LE SECONDAIRE PUBLIC APRÈS L'HÔPITAL, ILS DÉTRUISENT L'ÉCOLE PUBLIQUE

Sources : schémas d'emplois du programme 2nd degré public - 2018 à 2024 (Projets de lois de finance et CSAM du MEN)

RENTRÉE 2018

- 2 600

RENTRÉE 2022

- 410

RENTRÉE 2019

- 2 650

RENTRÉE 2023

- 481

RENTRÉE 2020

- 440

RENTRÉE 2024

+ 574

RENTRÉE 2021

- 1 800

**ENTRE 2018 ET
2024**

+ 18 122 ÉLÈVES

2nd degré public - Rers 2023 et prévision MEN pour R2024

- 7 810

ENSEIGNANT.ES DU 2ND DEGRÉ

DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FRANÇAIS



ENGAGÉ.ES **POUR**
LES PERSONNELS
ET LES ÉLÈVES

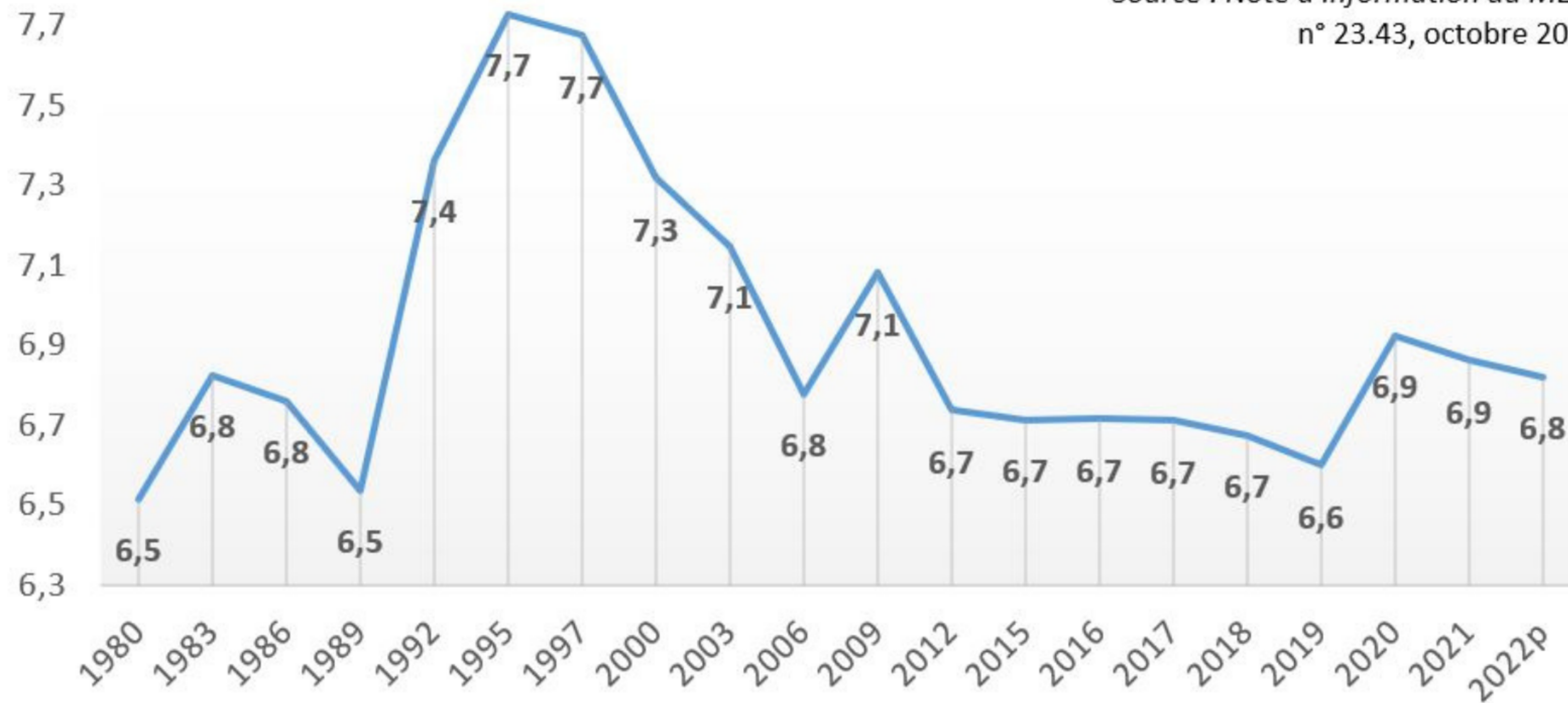
**POUR UN PLAN DE RECRUTEMENT
PLURI-ANNUEL À LA HAUTEUR**

UN EFFORT ÉDUCATIF EN BAISSÉ TENDANCIELLE DEPUIS LE MILIEU DES ANNÉES 1990



Part de la Dépense intérieure
d'éducation dans le PIB (en %)

Source : Note d'Information du MEN,
n° 23.43, octobre 2023



Avec le même % du PIB
qu'en 1997, il y aurait

**+ 23,7
milliards €**

d'investissements pour
l'éducation, soit

37% de +

que le budget alloué au MEN
(64 Mds en 2024)

Source : Projet de loi de finance 2024



**POUR 1% DE PIB EN + AU BUDGET
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

DES RÉFORMES AU NOM DE "LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES" MAIS EN LEUR SUPPRIMANT TOUJOURS + D'HEURES...

RÉFORMES DU COLLÈGE (RENTRÉES 2016 ET 2024)



2016 = suppression pour tous.les élèves d'au moins 162h d'enseignement sur la scolarité au collège.

2024 = perte de 36h d'enseignement, via la suppression de la remédiation 6è (qui avait pourtant servi à justifier l'arrêt de la technologie en 6è à la rentrée 2023)

- 198 h

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE (2019 ET 2023)

- 269 h

2019 = suppression pour tous.les lycéen.nes d'au moins 216h de cours sur le lycée: - 2h hebdo/niveau : 26h30 au lieu de 28h30 en 2nde et 28h au lieu de 30h en 1ère et Terminale.

2023 = -53h de cours (2 sem) lié au stage imposé en 2nde.



LYCÉE PROFESSIONNEL (2019, 2024)

- 464h

- 520h

- **2019** = - 294 à -380h de format° sur le cursus (Production/Services).

Dont - 95h pour les enseignements généraux avec - 11% en Français/H-G/Education civique, -16% en Maths/sciences et - 6,25% en EPS.

- **Projet 2024** = - 170h d'enseignement sur le cursus

- Sans compter la suppression d'1 an de cours depuis 2009, le bac pro passant de 4 en 3 ans.